YERRES

Service Relations Publiques
N°tél : 01 69 49 76 17
N/réf : NDA/FV

DECISION N°2006/252

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'animation musicale pour la Cérémonie Franco-Hongroise du Prince François II RAKOCZI, conclue avec " L'HARMONIE CROSNOISE "

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 Avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la commune souhaite avoir recours à une Harmonie pour la Cérémonie Franco-Hongroise du Prince François II RAKOCZI, du 9 septembre 2006,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'Association dénommée « L'HARMONIE CROSNOISE » sise 34, rue des Carquelins - 91560 Crosne,

- D E C I D E -

D'APPROUVER et de signer avec ladite association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'animation musicale pour la Cérémonie susvisée,

DIT que le montant des honoraires est fixé à 500,00 € (cinq cent euros),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 7 septembre 2006

MAIRIE D'YERRES (E) * 91 (Essonne) *

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération